

Statuts de l'unité de formation Mathématiques et Interactions

Vu la délibération du conseil de l'UF, adoptant les présents statuts, du 30 septembre 2016.

Vu la délibération du conseil de collège, approuvant les présents statuts, du 20 octobre 2016

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1. <i>Création de l'unité de formation Mathématiques et Interactions de l'université de Bordeaux.....</i>	<i>3</i>
Article 2. <i>Missions</i>	<i>3</i>
Article 3. <i>Membres de l'unité</i>	<i>3</i>
ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	4
ORGANES DE DIRECTION	4
Article 4. <i>Désignation du directeur de l'unité.....</i>	<i>4</i>
Article 5. <i>Compétences du directeur de l'unité.....</i>	<i>4</i>
Article 6. <i>Le directeur-adjoint de l'unité.....</i>	<i>4</i>
Article 7. <i>Le bureau de l'unité</i>	<i>4</i>
LE CONSEIL DE L'UNITE DE FORMATION MATHÉMATIQUES ET INTERACTIONS	5
Article 8. <i>Composition du conseil de l'unité.....</i>	<i>5</i>
Article 9. <i>Compétences du conseil</i>	<i>5</i>
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL	6
Article 10. <i>Dispositions relatives à l'élection des membres du conseil</i>	<i>6</i>
Article 11. <i>Présidence du conseil.....</i>	<i>6</i>
Article 12. <i>Convocations, ordre du jour et documents.....</i>	<i>6</i>
Article 13. <i>Périodicité des réunions</i>	<i>6</i>
Article 14. <i>Procuration</i>	<i>7</i>
Article 15. <i>Quorum des délibérations.....</i>	<i>7</i>
Article 16. <i>Modalités de vote.....</i>	<i>7</i>
Article 17. <i>Confidentialité.....</i>	<i>7</i>
Article 18. <i>Procès-verbaux et diffusion du contenu des délibérations</i>	<i>8</i>
Article 19. <i>Modalités de délibération des instances par visioconférence</i>	<i>8</i>
CENTRES DE RESSOURCES	9
Article 20.	9
Article 21.	9
Article 22.	9
Article 23.	9

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Crédit de l'unité de formation Mathématiques et Interactions de l'université de Bordeaux

L'unité de formation Mathématiques et Interactions est une composante de l'université de Bordeaux conformément au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, rattachée au collège sciences et technologies, ci-après désignée l'unité.

Article 2. Missions

Dans les domaines qui sont les siens, l'unité a les missions suivantes :

- concevoir, organiser et assurer, au plus près de la recherche, les formations relevant administrativement de l'unité des cycles licence et master, des cursus internationaux, notamment européens, et des cursus propres à l'université qui ont l'agrément des conseils compétents,
- concevoir, organiser et assurer les actions de formation continue relevant administrativement de l'unité et, de manière plus générale, toutes actions culturelles en relation avec ses compétences scientifiques,
- développer des relations étroites entre l'université et l'ensemble des secteurs susceptibles d'insérer professionnellement les étudiants issus de ses formations.

Article 3. Membres de l'unité

Sont membres de l'unité de formation Mathématiques et Interactions :

- Les enseignants-chercheurs et autres personnels enseignants rattachés à l'unité de formation Mathématiques et Interactions.
- Les personnels BIATSS de l'université affectés à l'unité de formation Mathématiques et Interactions qui y effectuent l'ensemble de leur service. Ils sont membres du collège sciences et technologies,
- les personnels BIATSS qui effectuent leur service au soutien des formations de l'unité de formation Mathématiques et Interactions et qui sont affectés à une unité du département sciences et technologie, ou à une unité du département sciences de la vie et de la santé,
- les chercheurs des EPST rattachés à un département de recherche de l'université de Bordeaux et participant régulièrement aux formations de l'unité de formation Mathématiques et Interactions, assurant au minimum 64 HEQTD
- Les étudiants et usagers inscrits à l'université dans une formation relevant de l'unité de formation Mathématiques et Interactions.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Organes de direction

Article 4. Désignation du directeur de l'unité

L'unité est administrée par un conseil et dirigée par un directeur élu par les membres élus de ce conseil parmi les enseignants et les enseignants-chercheurs de l'unité de formation (définit à l'article 3). Le directeur est élu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il peut être assisté d'un directeur-adjoint.

Article 5. Compétences du directeur de l'unité

Le directeur assure la direction de l'unité et préside son conseil. A ce titre :

Il prépare et assure l'exécution des délibérations du conseil de l'unité. Il est responsable de la gestion administrative et financière et dirige les services de l'unité. Il représente l'unité et prend les décisions nécessaires à son fonctionnement.

Il participe au dialogue de gestion conduit par le directeur du collège sciences et technologies.

Article 6. Le directeur-adjoint de l'unité

Le directeur-adjoint est élu sur proposition du directeur, par les membres élus du conseil, pour un mandat de cinq ans. Le mandat du directeur-adjoint expire à l'échéance du mandat du directeur qui l'a proposé à l'élection. Le directeur-adjoint a pour mission d'assister le directeur sur des missions générales ou spécifiques, et de le représenter en cas d'indisponibilité.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le directeur-adjoint est chargé de le représenter. A défaut, le directeur peut désigner celui des membres du conseil qui le représentera en cas d'absence ou d'empêchement.

En cas de vacance du poste, le directeur-adjoint, le cas échéant, assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur.

Article 7. Le bureau de l'unité

Le bureau, présidé par le directeur de l'unité, est composé du directeur-adjoint, du référent administratif de l'unité et des responsables de mention ainsi que des responsables de centre de ressources de l'unité.

Le bureau peut assister le directeur et le conseil de l'unité dans l'ensemble de leur mission.

Le directeur invite, compte tenu de l'ordre du jour, toute personne dont la présence lui paraît utile aux réunions du bureau de l'unité.

Le conseil de l'unité de formation Mathématiques et Interactions

Article 8. Composition du conseil de l'unité

Le conseil est composé de 20 membres dont :

- 12 représentants élus des personnels enseignants et enseignants-chercheurs, dont :
 - 6 professeurs des universités et personnels assimilés ;
 - 6 maîtres de conférences et enseignants, autres que ceux appartenant à la catégorie précédente ;
- 3 représentants élus des personnels BIATSS,
- 3 représentants élus des étudiants,
- 2 personnalités extérieures à l'unité de formation Mathématiques et Interactions, désignées par le conseil de l'unité de formation sur proposition de son directeur.

Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; Il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

S'ils ne sont pas membres du conseil de l'unité de formation, le directeur-adjoint de la composante, le référent administratif ainsi que les responsables de centre de ressources sont invités à participer aux séances du conseil avec voix consultative.

Le directeur de l'unité de formation Mathématiques et Interactions peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter toute personne à participer aux séances du conseil avec voix consultative.

Article 9. Compétences du conseil

Le conseil :

- adopte le budget de l'unité
- adopte le rapport d'activité annuel et le projet d'orientation de l'unité
- adopte ses statuts et son règlement intérieur.
- crée toute commission spécialisée qu'il juge utile.
- désigne les directeurs de centres de ressources, les responsables et chargés de mission nécessaires, sur proposition du directeur de l'unité de formation.
- émet un avis sur les projets de convention concernant les formations de l'unité.

Le conseil peut être consulté et émettre des vœux sur :

- Les demandes de création, d'accréditation et l'amélioration continue des diplômes relevant de ses champs disciplinaires.
- Les modalités de contrôle des connaissances.
- Les appels à projets pédagogiques.
- Le profil des postes d'enseignants ou enseignants-chercheurs ouverts au recrutement, après concertation avec les structures de recherche du département sciences et technologies (et des autres départements le cas échéant) pour le volet recherche de ces profils,
- Les demandes de moyens et les profils des postes de soutien à la formation.
- Les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs, des enseignants et des BIATSS, le cas échéant en formation restreinte correspondante de l'unité de formation Mathématiques et Interactions.
- L'attribution des contrats pédagogiques étudiants.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

L'unité adopte ses statuts et son règlement intérieur. Les statuts et le règlement intérieur de l'unité de formation Mathématiques et Interactions sont compatibles avec ceux du collège et de l'établissement.

Article 10. Dispositions relatives à l'élection des membres du conseil

Les membres du conseil, en dehors des personnalités extérieures et du directeur, sont élus au scrutin secret par collèges électoraux distincts et au suffrage direct.

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants des usagers, dont le mandat est de deux ans. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des personnels et des usagers, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir. Pour les vacances de siège d'élus, le candidat suivant sur la liste est désigné. A défaut, un nouveau membre est élu. Il est à noter que lorsque les candidatures recevables sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont déclarés élus par le président de l'université de Bordeaux.

Article 11. Présidence du conseil

Le conseil est présidé par le directeur de l'unité de formation Mathématiques et Interactions. En cas d'absence du directeur, le directeur-adjoint est chargé de présider le conseil.

Article 12. Convocations, ordre du jour et documents

Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins 10 jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le directeur de l'unité de formation Mathématiques et Interactions. Cet ordre du jour est communiqué dans les mêmes délais à tous les membres de l'unité de formation. Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés aux membres du conseil au moins huit jours avant la séance.

Toutefois, à titre exceptionnel, la convocation et les documents peuvent être adressés dans un délai plus bref.

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le directeur, deux jours avant la séance, au plus tard. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de séance, à l'initiative du directeur, avec l'accord de la majorité des membres présents.

Seuls les étudiants titulaires sont convoqués, à charge pour eux de se faire représenter par leur suppléant en cas d'empêchement.

Article 13. Périodicité des réunions

Un calendrier prévisionnel annuel des séances du conseil est présenté en début de chaque année universitaire.

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an.

Il est en outre réuni de plein droit à l'initiative du directeur ou à la demande du tiers des membres en exercice. Dans ce dernier cas, ces derniers doivent indiquer au directeur, la ou les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour et le conseil est convoqué dans le respect des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article précédent.

Article 14. Procuration

La représentation est possible pour toutes les catégories de membres. Tout membre du conseil, en l'absence de son éventuel suppléant, peut donner mandat de le représenter à tout autre membre.

Toutefois aucun membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations en formation plénière et d'une procuration en formation restreinte.

Le mandat signé peut être scanné et envoyé par mail depuis l'adresse institutionnelle du mandant au secrétariat de l'unité de formation, ou transmis par l'un des membres présents au conseil en début de séance.

Article 15. Quorum des délibérations

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. En matière budgétaire, le conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente.

Ce quorum, constaté en début de séance à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement, vaut pour la durée du conseil.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion convoquée dans le respect des dispositions relatives aux règles de convocation, le conseil est à nouveau convoqué par le directeur dans un délai de quarante-huit heures et avec le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum sur toute question, à l'exception de celles de nature budgétaire ou relative à l'approbation ou à la modification des statuts.

Article 16. Modalités de vote

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre du conseil demande un scrutin secret.

Les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés, sans que les abstentions, les votes blancs ou nuls ne soient pris en compte.

Les délibérations relatives à l'approbation ou à la modification des statuts sont prises à la majorité absolue des membres en exercice.

Article 17. Confidentialité

Les documents adressés aux membres du conseil et identifiés comme étant confidentiels ne sont communicables, et les débats en séances ne peuvent être rendus publics, qu'après publication du procès-verbal de la séance.

Article 18. Procès-verbaux et diffusion du contenu des délibérations

Chaque séance d'un conseil donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal sous l'autorité du président de séance.

Ce procès-verbal fait mention des membres présents et de ceux ayant donné procuration, des membres absents et des personnes invitées qui ont assisté à la séance ainsi que des votes émis par le conseil sur chaque projet de délibération.

Le projet de procès-verbal est transmis au plus vite aux membres du conseil pour approbation, au plus tard huit jours avant la séance suivante. Toutefois, à titre exceptionnel, le projet de procès-verbal peut être adressé dans un délai plus court avant la séance suivante.

Après approbation, le procès-verbal d'une séance du conseil est transmis pour information aux membres de l'unité de formation ainsi qu'au directeur du collège.

Article 19. Modalités de délibération des instances par visioconférence

Le président du conseil peut décider de le réunir par visioconférence dans les conditions suivantes.

Les dispositions des statuts de l'université demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Quorum ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

- Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et NOM connus par l'administration.
- Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence tout au long de la séance.
- Lorsqu'un membre titulaire du conseil est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration et son suppléant qui pourra siéger à la place du titulaire, ou donne procuration, dans les conditions fixées par les statuts. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il peut donner procuration, en informant l'ensemble des membres via l'outil de communication, après s'être assuré que le mandataire choisi peut la recevoir (ex : ne dispose pas déjà de deux procurations).
- Le vote se fait à main levée, sans qu'un vote à scrutin secret ne soit possible.

Les échanges générés pendant la séance du conseil (oraux ou écrits) sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres du conseil.

CENTRES DE RESSOURCES

Article 20.

L'unité de formation Mathématiques et Interactions dispose de trois centres de ressources :

- **L'Ecole Mathématique et Interactions**
- **Le centre La Victoire**
- **L'Institut de recherches sur l'enseignement des mathématiques**

Article 21.

L'Ecole Mathématique et Interactions a en particulier vocation à rassembler et à promouvoir la formation initiale et continue des professeurs de lycées et collèges dans la discipline mathématique. L'Ecole héberge la préparation au concours du CAPES de mathématiques, les formations liées au parcours Mathématique du master MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) Second degré (ESPE d'Aquitaine - Bordeaux), ainsi que des parcours du master Mathématiques et Applications. Le directeur de l'EMI est nommé par le conseil de l'unité de formation. Son mandat expire avec celui des membres du conseil de l'unité de formation. Il gère le sous-CR qui lui est attribué par ce même conseil.

Article 22.

Le centre La Victoire assure la responsabilité de proximité des formations qui lui sont rattachées. Il exerce une autorité fonctionnelle sur les personnels de l'Unité de Formation affectés à ce centre. Le directeur du centre La Victoire est nommé par le conseil de l'unité de formation. Son mandat expire avec celui des membres du conseil de l'unité de formation. Il gère le sous-CR qui lui est attribué par ce même conseil.

Article 23.

L'Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques - IREM d'Aquitaine, associe des enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur. Il fait partie du réseau des IREM qui est structuré autour de l'assemblée des directeurs (ADIREM) et est doté d'un comité scientifique.

Au sein de l'UF Mathématiques et Interactions, l'IREM d'Aquitaine assure les missions qui sont définies par l'ADIREM et évaluées par le comité scientifique du réseau.

Les missions des IREM sont essentiellement :

- la recherche sur l'enseignement des mathématiques, de la maternelle à l'université. Dans ce cadre, les IREM impulsent des expérimentations pédagogiques et des nouvelles réflexions sur les enjeux et les perspectives de cet enseignement et peuvent ainsi contribuer à ses évolutions
- la production et la diffusion de ressources à destination des enseignants et des formateurs d'enseignant ;
- l'organisation de rencontres et de stages de formation continue pour les enseignants de mathématiques ;
- la participation à la formation initiale des enseignants dans les masters MEEF, à la formation des enseignants du supérieur au plus près de leurs laboratoires de recherche ;
- la diffusion et la popularisation des mathématiques, à destination des élèves et du grand public.

L'EMI et l'IREM entretiennent des collaborations étroites notamment dans la conduite de leurs activités.

L'IREM est administré par un conseil et dirigé par un directeur. Le directeur, proposé par le conseil de l'unité parmi les enseignants et enseignants-chercheurs de l'unité de formation mathématiques

et interactions, est élu par le conseil de l'IREM. Ce directeur gère le sous-CR qui lui est attribué par le conseil de l'unité de formation. La durée du mandat du directeur de l'IREM est de trois ans renouvelable une fois. L'IREM détermine ses statuts et son règlement intérieur qui sont validés par le conseil de l'unité de formation.